Le CCAS

Le **CCAS** est un établissement public communal intervenant dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Le **CCAS** est rattaché à la commune et sa compétence s'exerce sur le territoire communal auquel il appartient. Il est toutefois tout à fait autonome dans sa gestion.

L'organisation du CCAS

Le Maire de la commune préside de plein droit le CCAS. Il lui incombe de désigner des professionnels qualifiés qui, associés à des membres du conseil municipal, formeront le Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS respecte le principe de parité (égalité entre les membres extérieurs et les conseillers municipaux), tout en représentant la diversité des habitants de la commune.

La mission du CCAS

Le **CCAS** est une institution locale d'action sociale et met en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques (exemple Centre Médico Social de Montville) et privées.

Il développe des activités et des missions destinées à assister et soutenir des populations telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées.

Dans le cadre de sa mission sociale légale, le **CCAS** s'investit dans des demandes d'aide sociale (en lien étroit avec le CMS de Montville) et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le **CCAS** s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou l'accompagnement personnalisé.

Tout cela constitue l'essentiel de la politique sociale de la commune.

Enfin, le **CCAS** supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune (bourse communale, colis de Noël).

Afin d'assurer ces missions, le Conseil Municipal attribue chaque année au CCAS une subvention (15000€ en 2014) : les dépenses pour les secours et les aides représentent environ 26% de la subvention, les autres actions (colis des anciens, banquet, bons d'achat) en représentant environ 74%.

Le statut du CCAS

Il faut noter que le **CCAS** est considéré par la justice comme une personne morale de droit public lui permettant d'agir en son nom propre, mais également

d'avoir un budget bien distinct de celui de la commune.

En tant qu'établissement administratif, ses objectifs et priorités sont donc fixées par le conseil d'administration qui peut, s'il le souhaite, déléguer une partie de ses fonctions au président ou au vice-président.